



Municipalité d'Amherst

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

Cette consultation écrite remplace la procédure prévue à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 351-02 en concordance au règlement 355-2020 de la MRC des Laurentides.

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 8 mars 2021, le conseil a adopté le projet de Règlement 556-21 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 351-02 en concordance au règlement 355-2020 de la MRC des Laurentides.
2. L'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement est remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par le présent avis public, et ce, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020.
3. Le projet ne contient aucunes dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
4. La présentation détaillée portant sur ce projet de règlement peut être consultée sur le site Web de la Municipalité en suivant ce lien : [Conseil municipal mars 2021](#).

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de règlement doivent être transmis au bureau de la municipalité, au 124, rue Saint-Louis, Amherst (Québec), J0T 2L0 ou par courriel à info@municipalite.amherst.qc.ca, et être reçus au plus tard le 12 avril 2021 à 12 h.

5. Le projet de règlement peut être consulté sur le site Web de la Municipalité en suivant ce lien: [Projet de règlement 556-21](#).

6. Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez-vous adresser par courriel à : mleger@municipalite.amherst.qc.ca

DONNÉ À AMHERST, ce 26 mars 2021.

Martin Léger
Directeur général adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Amherst, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le vingt-sixième jour du mois de mars deux mille vingt et un.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 26^e jour de février 2021.

Martin Léger, directeur général adjoint